



Commission juridique et technique

Distr. limitée
7 juin 2011
Français
Original : anglais

Dix-septième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2011

Résumé des activités des contractants dans le domaine de l'environnement

I. Introduction

1. À l'occasion de sa session de 2010, la Commission juridique et technique s'est vue présenter une analyse préliminaire des activités menées par les contractants reconnus par l'Autorité dans le domaine de l'environnement, réalisée à partir des informations communiquées par ces derniers. Après avoir examiné cette analyse préliminaire, la Commission a chargé le secrétariat de procéder à une analyse plus approfondie afin de pouvoir évaluer dans quelle mesure chaque contractant satisfaisait aux exigences de l'article 31 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/A/18) (« le Règlement ») et des recommandations formulées par la Commission en 2001 à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/7/LTC/1/Rev.1).

2. Aux fins de l'analyse, l'évolution des résultats au fil des ans a été étudiée sur la base des rapports annuels de chacun des contractants. En outre, une analyse globale de tous les rapports soumis par les différents contractants a été réalisée pour évaluer les résultats d'ensemble. Le présent document résume brièvement l'analyse exhaustive des activités menées par les contractants que l'on trouvera dans le document ISBA/17/LTC/CRP.1.

II. Recommandations relatives à l'environnement

3. Il convient de rappeler que, d'après le Règlement, l'Autorité établit des règles, règlements et procédures en matière d'environnement qu'elle revoit périodiquement en vue de protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs qui pourraient résulter des activités menées dans la Zone. En outre, tout contrat d'exploration des nodules polymétalliques requiert du contractant qu'il collecte des données écologiques de base et établisse un profil écologique témoin par rapport auquel seront évalués les effets que les activités menées au titre de son plan de travail



relatif à l'exploration sont susceptibles d'avoir sur le milieu marin et un programme visant à surveiller ces effets et à en rendre compte.

4. Toujours d'après le Règlement, le contractant coopère avec l'Autorité et l'État ou les États qui le patronnent pour élaborer et appliquer ce programme de surveillance, et rend compte chaque année des résultats de son programme de surveillance de l'environnement. Quiconque demande l'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration doit fournir, entre autres, la description d'un programme d'études océanographiques et écologiques, conformément au Règlement relatif à la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et à tous règlements, règles et procédures concernant l'environnement, émanant de l'Autorité, qui permette d'évaluer l'impact que les activités d'exploration proposées sont susceptibles d'avoir sur l'environnement, compte tenu des recommandations que peut formuler la Commission juridique et technique, et une évaluation préliminaire des effets éventuels des activités d'exploration sur le milieu marin.

5. Le Règlement stipule en outre que la Commission juridique et technique peut formuler de temps à autre des recommandations de caractère technique ou administratif à l'usage des contractants pour les aider à appliquer les règles, règlements et procédures arrêtés par l'Autorité. La Commission a ainsi publié en 2001 une série de recommandations relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone à l'intention des contractants (voir ISBA/7/LTC/1/Rev.1).

6. Ces recommandations décrivent les procédures à suivre pour collecter des données de référence et la surveillance à effectuer pendant et après toute activité dans la zone d'exploration qui pourrait causer des dommages graves à l'environnement. Les recommandations visent à :

a) Définir les composantes biologiques, chimiques, géologiques et physiques à mesurer et les procédures à suivre par les contractants pour protéger efficacement l'environnement marin contre les effets nuisibles pouvant découler de leurs activités dans la Zone;

b) Faciliter la transmission d'informations par les contractants;

c) Donner aux contractants potentiels des conseils sur l'élaboration d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques qui soit conforme aux dispositions de la Convention, de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du Règlement.

III. Méthode d'analyse

7. L'analyse effectuée par le secrétariat avait pour objectif d'évaluer le niveau de conformité des contractants avec les dispositions de l'article 31 du Règlement et les recommandations susmentionnées. On notera que ni le présent document ni l'analyse exhaustive (ISBA/17/LTC/CRP.1) ne sont des analyses scientifiques des résultats des activités menées par les contractants dans le domaine de l'environnement.

8. En bref, les recommandations de la Commission en matière d'environnement ont été décomposées en catégories distinctes. Les rapports annuels soumis par les contractants ont ensuite fait l'objet d'une évaluation quantitative visant à déterminer

l'efficacité des activités environnementales présentées. Un système de classement (de A à I, A étant le meilleur classement) a été mis au point pour évaluer les résultats obtenus au regard des principes établis dans les recommandations relatives à l'environnement. Afin de pouvoir donner une note globale chiffrée à chaque contractant, on a associé une valeur numérique à chaque lettre du classement. Pour obtenir la note la plus élevée, il est impératif de communiquer des données brutes assorties de commentaires détaillés et de fournir des supports visuels à l'appui.

9. Les classements A et B ont été attribués aux contractants qui ont fourni des données brutes utilisables par l'Autorité aux fins de l'évaluation et de la protection de l'environnement. Les classements C à E sanctionnent des données ou une analyse utile dans le cadre de la protection de l'environnement au niveau régional. Les classements F à I signifient qu'il manque certaines catégories de données ou que les informations recueillies présentent un intérêt faible, voire nul, pour l'Autorité en vue de l'évaluation de l'environnement.

IV. Résumé des résultats de l'analyse

10. Les contractants ont dépensé 50 millions de dollars pour leurs activités environnementales sur un total de 351 millions affectés aux activités d'exploration. Ce chiffre pourrait être plus élevé dans les faits, car les dépenses environnementales n'étaient pas indiquées en tant que telles dans certains états financiers transmis à l'Autorité. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le rapport annuel de Yuzhmoregeologiya pour 2005 n'était pas disponible et n'a donc pas pu être analysé.

11. On trouvera en annexe un tableau récapitulatif des résultats des contractants depuis la signature de leur contrat et la notation de leur rapport annuel pour 2010. On notera que les activités environnementales des contractants sont très variables qualitativement et quantitativement, mais que tous se sont rapprochés des recommandations ces dernières années. Le Gouvernement de la République de Corée a obtenu une note environnementale sensiblement plus élevée que les autres contractants, en 2010 mais aussi sur l'ensemble de la période d'évaluation.

V. Examen des activités environnementales des contractants

A. Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA)

12. Au total, la COMRA a dépensé environ 4,5 millions de dollars pour ses activités environnementales, ce qui représente 11 % des 40,5 millions déboursés au titre des activités commerciales. Elle a obtenu la note environnementale moyenne de 0,73. Aucune tendance positive ou négative nette n'a pu être dégagée car ses résultats ont varié d'une année sur l'autre. Bien qu'elle n'ait pas fourni de données brutes, 13 % des informations qu'elle a communiquées à la demande de la Commission ont été classées E ou mieux et peuvent être considérées comme « potentiellement utiles ». Ses meilleurs résultats se situent dans les domaines de l'océanographie chimique et de la bioturbation, mais des améliorations s'imposent

en ce qui concerne les propriétés des sédiments et les aspects biologiques. La COMRA est le seul contractant à avoir fourni des informations relatives à toutes les catégories de données.

B. Deep Ocean Resources Development

13. Le contractant, qui n'a mené aucune activité environnementale, a toutefois donné dans son rapport de 2001 des informations générales sur les conditions océanographiques dans sa zone (classées E). Cela étant, il a fait figurer en annexe de son rapport de 2010 un bilan des activités relatives à l'environnement menées à bien par l'agence d'exploitation minière du Japon et lui-même entre 1989 et 1996. Bien que ce rapport présente des informations sur l'environnement, il n'a pas été pris en compte dans la présente analyse car les activités remontent à une période antérieure à l'octroi de la licence d'exploration. Le seul rapport faisant état de dépenses environnementales est celui de 2010, où celles-ci se montent à 14 762 dollars, soit 73 % des dépenses annuelles. Au moment de la rédaction du présent rapport, le contractant avait dépensé un total de 189 500 dollars.

C. Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles

14. L'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles a signé son contrat avec l'Autorité en 2006. Cette année-là, il a indiqué que le montant des dépenses engagées au titre d'études environnementales était de 28 872 euros, soit 28 % du montant total de ses dépenses. Pour les autres années, les dépenses environnementales n'ont pas été présentées séparément. Au moment de la rédaction du présent rapport cependant, le montant total des dépenses pour les activités d'exploration communiqué par l'Institut s'élevait à 10 millions d'euros.

15. L'Institut a obtenu une note environnementale moyenne de 0,45. Ses résultats se sont améliorés au cours des dernières années, les meilleurs ayant été sanctionnés par la note de 1,35 pour le rapport de 2010. Il a fourni des données brutes relatives à l'évaluation des structures du champ des courants et de la température dans son rapport annuel de 2009 (classées B), mais n'en a pas fourni d'autres. Au total, 9 % des informations qu'il a communiquées à la demande de la Commission ont été classées E ou mieux et sont donc « potentiellement utiles ». Les meilleures informations communiquées par l'Institut concernaient l'océanographie chimique et les propriétés des sédiments (catégories dans lesquelles les données ont été classées E ou mieux). Aucune information n'a été communiquée sur la bioturbation ou la sédimentation. En moyenne, les études environnementales de référence menées par l'Institut ont été classées F.

D. Gouvernement de l'Inde

16. Le Gouvernement indien a signé un contrat d'exploration avec l'Autorité en 2002. Jusqu'au rapport annuel de 2005, il ne présentait pas les dépenses environnementales séparément et, au moment de la rédaction du présent rapport, le montant total des dépenses pour 2010 a été communiqué sans plus de détails. Dans les rapports où les dépenses environnementales figuraient isolément, les activités relatives à l'environnement représentaient un montant total de 10,4 millions de

dollars, soit 13,8 % du montant total des dépenses pour la même période. Selon les informations communiquées par le contractant au moment de la rédaction du présent rapport, 187 millions de dollars avaient été dépensés pour les activités d'exploration, rapport de 2010 inclus.

17. Le Gouvernement indien a obtenu une note environnementale moyenne de 0,77. Ses résultats sont réguliers d'année en année. À l'exception d'informations sur l'abondance de la macrofaune dans son rapport annuel de 2004 (classées B), il n'avait pas communiqué de données brutes au moment de la rédaction du présent rapport. Au total, 13 % des informations communiquées à la demande de la Commission ont été classées E ou mieux et sont donc « potentiellement utiles ». Les informations relatives aux propriétés des sédiments sont, qualitativement, les meilleures fournies par le contractant. Elles sont d'ailleurs les seules, avec les études biologiques, à avoir été classées E ou mieux. Il faut encore que le contractant communique des informations sur la sédimentation. En moyenne, les études de référence réalisées par le Gouvernement indien ont été classées F.

E. Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

18. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) a dépensé, au total, 3,7 millions d'euros pour ses activités d'exploration de nodules polymétalliques. Ces dépenses environnementales sont indiquées à part uniquement dans les rapports de 2009 et 2010 où, d'un montant de 160 676 euros, elles représentaient 52 % des dépenses totales.

19. La note environnementale moyenne obtenue par l'IFREMER est de 0,26. Seulement 5 % des informations communiquées à la demande de la Commission ont été classées E ou mieux et pouvaient donc être considérées comme « potentiellement utiles ». Le contractant, qui n'a pas communiqué de données sur la sédimentation, a obtenu un F pour ses données sur les communautés biologiques (biocénoses) et les propriétés des sédiments. En moyenne, les études de référence réalisées par l'IFREMER ont été classées G.

F. Organisation mixte Interoceanmetal

20. L'Organisation mixte Interoceanmetal (IOM) a indiqué avoir dépensé 890 000 dollars au titre de ses activités environnementales, soit 9,5 % de l'ensemble de ses dépenses consacrées à l'exploration qui s'élèvent à 9,3 millions de dollars. Sa note environnementale moyenne est de 0,70. Il n'a pas été possible de dégager une tendance globale à l'amélioration ou à la baisse de la qualité de ses résultats. Environ 3 % des informations communiquées à la demande de la Commission ont été fournies sous la forme de données brutes (classées B), auxquelles il faut ajouter 9 % d'informations classées comme « potentiellement utiles ». Autrement dit, 12 % du total des données communiquées ont été classées E ou mieux. Les meilleures informations concernaient les propriétés des sédiments, auxquelles a été attribué un B. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'IOM n'avait transmis aucune information sur la bioturbation et la sédimentation. Elle a été classée E pour l'ensemble de ses études de référence.

G. Gouvernement de la République de Corée

21. Le Gouvernement de la République de Corée a indiqué avoir dépensé 30,5 millions de dollars pour mener des activités environnementales, ce qui représente 58 % de ses dépenses totales (52,8 millions de dollars). Il a obtenu une note moyenne de 2,38, sa note ayant progressé chaque année pour atteindre 3,17 en 2010 – sa meilleure note. Un A a été attribué à presque 6 % des données demandées et un B à 13 % d'entre elles. Au total, 43 % des données demandées par la Commission ont été classées E ou mieux, ce qui signifie qu'elles sont jugées « utiles » ou « potentiellement utiles ». Les catégories dans lesquelles le contractant obtient les moins bons résultats sont les communautés biologiques et l'océanographie physique, à cause desquelles le classement moyen obtenu est E. En moyenne, les activités du Gouvernement de la République de Corée relatives à la collecte de données de référence ont été classées D.

H. Association de production du Sud pour les opérations de géologie (Yuzhmorgeologiya)

22. Le rapport de Yuzhmorgeologiya pour 2005 n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent rapport. Par ailleurs, il n'était possible de faire la distinction entre les dépenses environnementales et les autres dépenses relatives à l'exploration dans tous les rapports communiqués. Cela étant, dans six rapports annuels sur les neuf disponibles, les coûts avaient été ventilés et les dépenses environnementales s'élevaient à 3 millions de dollars, soit 15 % des dépenses totales indiquées dans les mêmes rapports. Les dépenses mentionnées dans l'ensemble des rapports disponibles s'élèvent au total à 37,3 millions de dollars.

23. Yuzhmorgeologiya, dont la note environnementale moyenne est de 1,85, a progressé constamment depuis quelques années pour atteindre la note de 2,27 en 2010. Il ressort de l'examen de tous les rapports disponibles que 4 % des informations communiquées ont eu reçu un A ou un B et 13 % un classement compris entre C et E. Les meilleures informations, classées D, concernent les communautés biologiques et les propriétés des sédiments, mais le contractant n'a pas donné d'informations sur la bioturbation ou la sédimentation. En moyenne, les études de référence réalisées par Yuzhmorgeologiya ont été classées D.

VI. Recommandation

24. La Commission est invitée à se pencher sur l'analyse résumée dans le présent document et dont la version complète figure dans le document ISBA/17/LTC/CRP.1 et, le cas échéant, à formuler des conseils et instructions visant à améliorer, du point de vue qualitatif et quantitatif, les données qui peuvent contribuer à la protection de l'environnement dans le cadre des activités relatives à l'exploration et à la future exploitation des nodules polymétalliques.

Annexe

Note environnementale et classement associé obtenus par les contractants en 2010

<i>Contractant</i>	<i>Moyenne</i>		<i>2010</i>	
	<i>Note</i>	<i>Classement</i>	<i>Note</i>	<i>Classement</i>
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	0,73	H	0,74	H
Deep Ocean Resources Development	0,01	I	0,00	I
Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	0,45	I	1,35	H
Gouvernement indien	0,77	H	0,67	H
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	0,26	I	0,18	
Organisation mixte Interoceanmetal	0,70	H	0,34	I
Gouvernement de la République de Corée	2,38	G	3,17	F
Yuzhmorgeologiya	1,10	H	2,27	
Moyenne de tous les contractants	0,80	H	1,09	H

Remarque : Le classement moyen est établi à partir de l'évaluation des études de référence et de l'impact sur l'environnement, ainsi que de l'exhaustivité des données. On se reportera au document ISBA/17/LTC/CRP.1 pour tous les détails sur la méthode d'évaluation.